

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/PP

N° 2022 / 014

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE LA CROIX SAINT-JACQUES DURANT LA LIVRAISON PAR POIDS LOURD AU CIMETIÈRE DU PRIEURÉ BLANC- LE MERCREDI 19 JANVIER 2022

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise SOCARE, sise 50 rue Marceau Colin 95370 Montigny les Cormeilles, dans le cadre de travaux au cimetière du « Prieuré Blanc », rue de la Croix Saint-Jacques à Saint-Prix pour le compte de la Commune.

CONSIDÉRANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Le mercredi 19 janvier, l'entreprise SOCARE, est autorisée à occuper le domaine public durant la livraison par poids lourd au cimetière du « Prieuré Blanc », rue de la Croix Saint-Jacques à Saint-Prix, dans le cadre des travaux de réfection du stabilisé pour le compte de la Commune.
- ARTICLE 2 -** Les travaux seront effectués **entre 9h00 et 12h30**.
- ARTICLE 3 -** **La rue de la Croix Saint-Jacques sera fermée à la circulation automobile** sur le tronçon compris entre le parking de l'église et son intersection avec la ruelle sous la Solitude de **9h00 à 12h30**.
- ARTICLE 4 -** Durant les travaux, l'entreprise SOCARE est autorisée à circuler avec un véhicule poids lourd, selon l'itinéraire suivant : Rue d'Ermont (RD192), Rue de Rubelles (RD192), Rue de la croix Saint Jacques afin d'accéder au droit du cimetière du « Prieuré Blanc »,
- ARTICLE 5 -** Pour ce faire, l'entreprise SOCARE sera autorisée à emprunter la Rue de Rubelles (RD192), sur sa portion comprise entre la rue Léon Cordier et la Rue Auguste Rey, en contresens avec un véhicule Poids Lourd, durant la période de fermeture mentionnée en article 6.
- ARTICLE 6 -** La Rue de Rubelles (RD192), sur sa portion comprise entre la rue Léon Cordier et la Rue Auguste Rey, sera fermée à la circulation le **mercredi 19 janvier de 9h à 9h30** .

- ARTICLE 7 -** Les véhicules quittant le parking de l'église seront autorisés à circuler en sens inverse de la circulation pour rejoindre la rue de l'église et la rue Auguste Rey.
- ARTICLE 8 -** Une déviation sera mise en place par l'entreprise, durant la fermeture de la rue de la Croix Saint Jacques :
- Dans le sens montant : depuis la rue Auguste Rey en direction de la rue Maignan Larrivière, puis chemin Madame puis rue de la Croix Saint-Jacques.
 - Dans le sens descendant : depuis la rue de la Croix Saint-Jacques puis ruelle sous la solitude en direction de la rue Auguste Rey.
- ARTICLE 9 -** En cas d'inhumation, l'entreprise s'organisera pour que les services de pompes funèbres ainsi que le cortège puissent accéder aux cimetières. À la charge de l'entreprise d'organiser son chantier en conséquence.
- ARTICLE 10 -** Le stationnement sera strictement interdit rue de la Croix Saint-Jacques en dehors du parking de l'église. Tout véhicule gênant ou en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement.
- ARTICLE 11 -** L'entreprise organisera son chantier pour permettre le passage en permanence aux services de secours et de police.
- ARTICLE 12 -** À la charge du pétitionnaire de mettre en place la barrière afin de réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au plus tard 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 13 -** Un accès aux piétons et aux personnes à mobilité réduite devra être maintenu en tout temps.
- ARTICLE 14 -** L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.
- ARTICLE 15 -** L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.
- ARTICLE 16 -** Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.
- ARTICLE 17 -** La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.
- ARTICLE 18 -** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 19 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 20 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOCARE,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude.

Saint-Prix, le 13 janvier 2022

Le Maire,



Celine VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 13.01.2022

